



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : V. DANIEL
☒ (CDCI 24-10-2011/Compte rendu)

Nice, le 25 octobre 2011

**Compte rendu de la réunion de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale
en formation plénière**

Séance du 24 octobre 2011 à 14 heures – CADAM

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 24 octobre 2011 à 14 heures, au Centre administratif départemental, sous la présidence de M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, entouré de membres du Corps préfectoral :

Mme Mallemanche, Sous-Préfète de Grasse ;
M. Floc'h, Sous-Préfet de Nice Montagne et en présence des parlementaires suivants :
M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;
M. Clotti, Député, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
M. Guibal, Député-Maire de Menton ;
M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne, Secrétaire du Sénat ;
M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse ;
M. Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

Les membres de la CDCI sont au nombre de 47 :

- les représentants des maires sont répartis dans 3 collèges, selon l'importance démographique des communes (20 membres au total) ;
- un collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (18 membres) ;
- un collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes (5 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres).

Sont présents :

- Collège des cinq communes les plus peuplées du département :
M. Estrosi, M. Nègre, M. Salles, Mme Estrosi-Sassone, Mme Bourret, M. Philip ;
- Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
M. Leroy, M. De Zordo ;
- Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
M. Colomas, M. David, M. Albin, M. Gueguen, M. Mascarelli, M. Lorenzi, M. Gasiglia ;
- Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre :
M. Leleux, M. Guibal, M. Bianchi, M. Bogini, M. Césari, M. Coulet, M. Lebigre, M. Thaon, M. Paul, M. Ginesy, M. Gumiel, M. Camou, M. Manfredi, M. Morani, M. Tornatore, M. Velay, Mme Olivier ;
- Collège des représentants des syndicats intercommunaux :
M. Galy, M. Daunis ;
- Collège des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes :
M. Ciotti, M. Frère, M. Roux, Mme Gourdon ;
- Collège des représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
M. Aschieri ;

Les membres de la CDCI absents et représentés :

- M. Brochand (procuration donnée à Mme Bourret) ;
- Mme Tabarot (procuration donnée à M. Leroy) ;
- M. Castiglia (procuration donnée à M. Gasiglia) ;
- M. Léonelli (procuration donnée à M. Manfredi) ;
- M. Tujague (procuration donnée à M. Tornatore) ;
- Mme Murris (procuration donnée à M. Roux) ;
- M. Allemand (procuration donnée à M. Aschieri)

1 membre de la Commission est absent et non représenté : M. Léonetti.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h15 par M. le Secrétaire Général, qui demande à l'assemblée de bien vouloir excuser M. le Préfet, absent en raison d'une réunion consacrée au G20, et précise que ce dernier a souhaité, en accord avec M. le Rapporteur Général, une réunion intermédiaire avant la CDCI décisionnelle qui sera réunie à la fin du mois de novembre. Il rappelle l'ordre du jour : réunion technique relative à l'examen de la situation des syndicats.

Le SDCI a en effet proposé la suppression ou la fusion d'un grand nombre de syndicats. Il est par conséquent nécessaire de voir ce qui peut être amendé dans ces propositions. C'est la raison pour laquelle les deux Sous-Préfets d'arrondissements ont rencontré les élus concernés préalablement à la réunion de la CDCI.

Après avoir donné la parole à M. Guibal, Premier assesseur, M. le Secrétaire Général propose que Mme Mallemanche et M. Floe'h exposent les amendements proposés dans les arrondissements de Grasse et de Nice, puis que les membres de la CDCI s'expriment.

M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne, demande la parole et s'étonne que le compte-rendu de la précédente réunion de la CDCI ne soit pas soumis à l'approbation de la séance de ce jour.

Il exprime son désaccord avec ce compte-rendu quant à ses votes sur la Métropole et l'amendement proposé par M. Tornatore, maire de la commune du Broc. Il annonce qu'il adressera prochainement un rectificatif à M. le Préfet.

Enfin, M. Daunis demande pourquoi le détail individuel des votes n'est pas rapporté au procès-verbal. M. Gavory prend note et répond sur ce dernier point qu'il n'y a pas d'obligation légale à détailler les votes mais que cela sera effectué si les membres en sont d'accord.

M. Guibal, Député-Maire de Menton, Premier assesseur de la CDCI, rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prescrit dans l'ensemble des départements l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma doit également prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un projet de schéma a été présenté lors de la séance d'installation de cette commission le 22 avril dernier. Il a été notifié le 29 avril à l'ensemble des communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes du département. Cette notification ouvrirait le délai de trois mois dans lequel ces structures devaient émettre leur avis.

A l'issue de cette période de consultation, l'ensemble des délibérations ainsi reçues ont été transmises à la CDCI, ouvrant un délai de quatre mois dans lequel cette instance doit rendre son avis.

Le schéma sera ensuite arrêté par M. le Préfet et ce, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2011. Il fera en outre l'objet d'une publication dans un journal ayant une diffusion dans l'ensemble du département.

L'article L. 5210-1-1 précise que la CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. Les amendements déposés devront donc recueillir l'assentiment de trente-deux des membres de cette commission pour être adoptés.

Les amendements ainsi votés devront être intégrés à l'arrêté portant schéma départemental de la coopération intercommunale, pour autant qu'ils respectent les orientations fixées par le législateur.

Mme Mallemanche, Sous-Préfète de Grasse, a entrepris dès cet été de rencontrer les élus concernés. Ces déplacements ont, dans un premier temps, concerné les maires de la communauté de communes des Terres de Siagne (CCTS) et les maires de la communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA).

A ces occasions, le transfert des compétences eau et assainissement à la future communauté d'agglomération a été particulièrement discuté. Dans une moindre mesure, la réorganisation des syndicats de déchets l'a été également.

Par la suite, une nouvelle réunion de travail a été organisée en sous-préfecture, en présence notamment des Présidents de la CAPAP, de la CCMA et de la CCTS. Cette réunion a permis de tirer les conclusions des discussions précédemment menées et d'accompagner la construction d'amendements permettant d'y répondre.

Cette démarche de concertation s'est poursuivie à partir de la rentrée, auprès des maires des communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Mme Mallemanche récapitule les amendements proposés sur le territoire de son arrondissement :

- en matière d'eau et d'assainissement : maintien du SI des Trois Vallées et du SI d'Eau du Barlet, création d'un syndicat des Terres de Siagne, maintien du SIAUBC, fusion du SISA avec la CAPAP élargie. Pour la CASA, maintien du SI d'assainissement pour les communes de La Colle sur Loup, Saint Paul, Villeneuve-Loubet et Roquefort les Pins, maintien du SMARDV, du SILRDV et du SIVOM du canton de Bar sur Loup.

Mme la Sous-Préfète fait état de discussion dans le bassin cannois et au-delà pour les compétences transports et déchets, qui aboutiraient aux deux amendements suivants présentés par la ville de Cannes :

- en matière de déchets : maintien du SYMAEC, d'UNIVALOM et du SIVADES, fusionnés avec la CASA.

- en matière de transports : fusion du SITP et de SILLAGES avec la CASA.

- en matière de compétences diverses : fusion de trois syndicats vençois (SIVU du Parc du Souvenir, SIVU du lycée du Pays de Vence et SIVOM du Pays de Vence), fusion du SIPLOP avec le SI du contrat de baie des Golfes de Lérins.

Enfin, Mme Mallemanche évoque le souhait de la commune de Cannes de voir le SISA fusionner avec le SIFRO et le SI interdépartemental à vocation unique de la Haute Siagne (SIIVU).

M. Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes sur Mer, Vice-Président du Conseil Général, ajoute à ces amendements son souhait de voir perdurer le SI de l'hippodrome de Cagnes sur Mer.

M. Floc'h, Sous-Préfet de Nice Montagne, présente la situation dans l'arrondissement de Nice.

Pour l'ensemble Cians-Var/Vallées d'Azur/Vallée de l'Estéron : le SI Valberg, pour lequel M. Ginésy a écrit au Préfet en demandant le maintien de ce syndicat.

Pour la CCPP : les deux syndicats appelés à fusionner avec la CC sont évoqués (SIPPRISP, compétent pour la prévention des incendies et SICTEUV, compétent pour l'assainissement) et un amendement est à prévoir pour leur maintien.

Pour la CARF :

- le point le plus important concerne le SIECL. Le SDCI prévoit sa suppression. Un amendement pourrait prévoir le retrait de Peille et la fusion du syndicat avec la CARF, qui prendrait automatiquement la compétence eau. C'est une solution plus simple qu'en passant par une restitution préalable de la compétence aux communes.

- concernant le SIVOM de Sospel (dont la fusion avec la CARF est prévue par le projet de SDCI), c'est un syndicat dont les compétences recoupent celles de la CARF (déchets, développement économique, touristique et socio-culturel). Pour intégrer les activités du SIVOM, il conviendra donc de jouer sur l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CARF.

- concernant le syndicat pour le développement touristique du pays mentonnais, sa suppression est prévue par le projet de schéma. Ce syndicat à la carte exerce la plupart de ses compétences sur le territoire d'une seule commune, plus rarement deux (hormis le tourisme, mais qui est une compétence de la CARF). Il n'y a donc pas de réelle coopération intercommunale dans ce syndicat, et ses compétences seront très facilement reprises par les communes membres.

En dehors de ces périmètres :

- un amendement pourrait proposer d'entériner la fusion du SM de développement de la Haute Vésubie avec le SM du complexe thermal de Roquebillière et le SM de la Colmiane.

- un amendement relatif au maintien du SIVOM de l'Abadie est à prévoir.

- un amendement relatif à la fusion du SIVOM du canton de Roquebillière et du SIVOM de St-Martin-Vésubie/Venanson pourrait lui aussi intervenir.

M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse, évoque les multiples rencontres qui se sont tenues dans la partie ouest de l'arrondissement de Grasse. Ces débats sereins, organisés sous l'égide de Mme la Sous-Préfète, se sont tenus au sein des différentes communautés.

M. Leleux a lui-même pris l'initiative de réunir les élus du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, dont il est le président. Les avis au sein de cet EPCI sont encore partagés mais les propositions semblent relativement consensuelles quant aux syndicats.

Sur les SI d'Eau du Barlet, des Trois Vallées et le SIAUBC, le souhait est de les laisser en l'état et de ne pas les fusionner.

Deux hypothèses se présentent pour le SISA : fusion avec la future CA du SCOT de l'Ouest ou fusion avec le SIVU de la Haute-Siagne, avec la perspective d'élaborer un SAGE avec les autres communes de la rive droite.

SYMAEC et UNIVALOM : le projet de SDCI complique la situation et il est donc souhaitable de conserver ces deux syndicats.

Il y a nécessité d'approfondir l'étude financière et juridique. En effet, l'analyse fiscale pose beaucoup de questions et mérite un accompagnement des services.

M. Leleux, en réponse à l'évocation par Mme Mallemanche du périmètre élargi, considère qu'une éventuelle CA Cannes-Grasse-Antibes est impossible mais qu'il serait opportun que les communes réfléchissent à la création d'un syndicat mixte permettant de gérer les compétences déchets, transports, SCOT.

La CCTS et la CCMA ont pris des compétences dites de proximité lors de leur création. Des questions sont donc posées dans la mesure où, si l'ensemble des communes de la future CA élargie ne prenaient pas ces compétences, il faudrait les intégrer à la CA.

M. Ciotti, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, exprime la position du Conseil Général sur les procédures qui sont aujourd'hui examinées. Avant de faire des choix décisionnels, il tient à redire son approbation globale au SDCI préparé par le Préfet Lamy mais convient de l'éventuelle possibilité de l'amender à la marge. Le schéma est cohérent, ambitieux et répond aux intérêts du département.

M. Ciotti se réjouit de la récente création de la Métropole, par décret du 17 octobre 2011, chance et atout pour le département qui démontrent la capacité à se rassembler et à s'organiser.

Il rappelle à cette occasion que les communes ne seront pas impactées par cette création. Le Conseil Général maintiendra son volume d'aide aux communes, et notamment rurales. Ce lien, essentiel pour tous les maires du département, perdurera.

Il souhaite que le Conseil Général soit pour les maires et l'État un lieu de rapprochement des points de vue.

Néanmoins, si des amendements lui semblent remettre en cause la cohérence globale du SDCI, il s'y opposera.

M. Ginésy, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Péone, pose l'amendement visant au maintien du SI Valberg, au nom de la CCCV qu'il préside.

Certaines problématiques doivent être en effet prises en compte quant aux compétences eau et assainissement et à celles particulières qui concernent notamment les routes, le déneigement, l'accueil de la petite enfance, et les activités touristiques. Il convient donc de garder le SI Valberg pour la défense des intérêts de la station.

M. Césari, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, s'exprime relativement à la CARF, qu'il préside, et au devenir du SIECL. Par voie de délibération, la CARF a demandé des délais, jusqu'en juin 2013, pour prendre les compétences eau et assainissement.

Il pose la question de l'éventuelle suppression du SIVOM de Villefranche sur Mer, qui obérerait les finances de la commune de la Turbie.

M. Gavory répond que sa suppression est toujours proposée car aucun amendement contraire n'a été proposé, mais qu'il faudra néanmoins prendre en compte la situation de La Turbie.

M. Daunis souhaite que le débat reste centré sur les syndicats et ne dévie pas sur le SDCI à proprement parler.

Il évoque le moratoire sur lequel le Premier ministre s'est exprimé et qui est nécessaire à une organisation pertinente des territoires.

Il émet le souhait que le temps soit pris pour travailler sereinement dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, sans idéologie.

Cette réunion doit être axée sur le maintien des syndicats de proximité et le maintien des compétences, alors même que, pour sa part, le projet avait été fait selon lui de façon hâtive pour les syndicats.

M. Daunis salue cependant le travail mené par les services de l'État.

Il demande qu'un point précis soit fait sur les amendements considérés comme acquis et ceux qui posent problème.

M. Gavory répond que les amendements recevables ont été évoqués précédemment par les Sous-Préfets. Le projet de SDCI méritait un travail complémentaire approfondi afin de veiller à ce que les compétences exercées le soient en considération des habitants. M. le Secrétaire Général précise que la création de deux syndicats mixtes pour la gestion des transports et des déchets à l'Ouest du département est contraire à la loi.

M. Daunis évoque la création d'un pôle métropolitain à l'Ouest pour travailler sur des dossiers aussi stratégiques que les transports.

Il souhaite en outre aborder la question du logement.

M. Gavory lui répond que la CDCI ne peut émettre le vœu de créer un pôle métropolitain. Il ne peut résulter que d'une demande formée par les EPCI déjà constitués.

M. Aschieri, Conseiller régional, Maire de Mouans-Sartoux, signale qu'il s'exprimera en son nom et en celui de M. Allemand, pour représenter le Conseil régional.

Il souligne les évolutions récentes au Sénat, à l'AMF et au Gouvernement.

M. Bel, Président du Sénat, a proposé un moratoire sur la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale, afin de donner du temps à la concertation.

M. Richert, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, chargé des collectivités territoriales, a déclaré le 14 octobre 2011 qu'il sera possible d'aller jusqu'au second semestre 2012 dans les départements où le contexte ne permettra pas l'approbation de schéma par arrêté préfectoral dans le délai mentionné par la loi.

Le Président de l'AMF a pour sa part souligné l'importance d'examiner avec le temps nécessaire les projets qui ne dégagent pas de consensus.

Enfin, le Président de l'association des petites villes de France a écrit à M. Richert pour demander le report de douze mois de la date de publication des schémas.

M. Aschieri estime que la CDCI doit prendre en compte ces évolutions.

La région propose donc un moratoire d'un an.

Le Maire de Mouans-Sartoux évoque ensuite la consultation qui s'est déroulée dans la Roya le 4 septembre 2011, et déplore à cette occasion le manque de respect de la volonté des élus et des habitants.

M. Gavory lui répond qu'il n'y a pas eu d'instruction formelle du Gouvernement pour interrompre les travaux des SDCI. Pour la Roya, il rappelle que le référendum a été interdit par le Tribunal Administratif de Nice.

Il a été demandé aux préfets de poursuivre la concertation avec les élus.

M. Leroy, Maire de Mandelieu-la-Napoule, annonce qu'il va intervenir uniquement sur l'avenir des syndicats.

Le futur schéma à l'Ouest est rejeté par 25 communes sur 29 et 15 EPCI sur 16, ce qui justifie un appel à une démocratie de proximité.

A l'heure actuelle, la CAPAP a le traitement des déchets dans ses compétences optionnelles et la question est de savoir si ce problème sera réglé.

Concernant les transports, M. Leroy propose que tous les syndicats soient fusionnés dans une AOTU (autorité organisatrice de transports urbains), avec le Conseil Général comme organisateur.

Sur le SIAUBC, il est satisfait mais souhaite savoir si cette compétence restera aux communes.

Concernant le SISA, dont il a été président pendant des années, il souligne le rôle qu'ont joué M. Estrosi et Mme Tabarot dans l'obtention des 25 millions nécessaires aux travaux contre l'inondabilité. Ces travaux devront néanmoins être achevés dans la basse vallée de la Siagne avant d'envisager une quelconque fusion.

M. Leroy relève une contradiction entre le SDCI et le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes quant aux trois bassins de vie, qui ne démontrent aucune identité commune (Sophia Antipolis, bassin cannois, bassin grassois).

Il apparaît nécessaire d'ouvrir des concertations plus élargies à l'Ouest car le mécontentement serait général.

M. Gavory en prend note et rappelle, d'une part, que la loi prescrit la couverture intégrale du territoire et que, d'autre part, des amendements peuvent être posés lors de la CDCI à venir sur le périmètre.

Mme Gourdon, Conseillère Générale, déclare qu'il n'y a pas de consensus à l'Ouest et qu'il n'y a pas eu de réflexion de fond dans la CDCI mais uniquement des évocations de détails. Or, le projet de base n'est pas accepté.

En revanche, la réunion du SCOT Ouest qui s'est tenue le 21 octobre reflétait l'absence de consensus et le fait que beaucoup de questions demeuraient en suspens.

Il apparaît nécessaire d'avoir de plus amples informations sur les compétences, la représentativité et l'évaluation financière et fiscale.

Mme Gourdon demande elle aussi un moratoire pour que les décisions importantes soient prises avec le plus de réflexion possible.

M. Gavory lui répond que d'autres réunions de la CDCI sont à venir. L'objectif de la présente séance est de faire un travail d'élagage qui permettra d'éclairer les débats sur les périmètres. Des discussions doivent être menées sur les compétences, la gouvernance. La CDCI sera bien entendue amenée à se prononcer sur le projet de SDCI et les amendements.

M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (CUNCA), indique qu'il faut franchir chaque étape pas à pas.

Au départ, il était question de supprimer un certain nombre de syndicats. Mais rien ne fait obstacle à ce que les intercommunalités qui le souhaitent puissent formuler des demandes d'évolution avant la prochaine CDCI.

L'État a bien joué son rôle de dialogue et d'écoute.

M. Estrosi réfute l'idée que la CDCI puisse être le lieu d'un débat politique et rappelle qu'il faut œuvrer dans l'intérêt général, d'autant plus que le contexte économique impose une addition des forces. La CDCI doit en conséquence être le lieu d'un débat pragmatique.

Le principe de solidarité du littoral vers le Haut Pays doit rester un grand principe, avec l'emploi comme finalité première.

Par exemple, 9 pôles de compétitivité ont été créés dans le département et sans tenir compte de l'intercommunalité. C'est la démonstration qu'il faut plus rechercher l'attractivité du territoire que la défense d'intérêts particuliers.

En ce qui concerne le problème des déchets dans le département, chacun doit assumer sa part de responsabilité. La solution à retenir est celle qui permettra d'offrir les meilleurs services aux habitants tout en contraignant les dépenses. Les clivages doivent ainsi être dépassés.

Tant qu'il n'y a pas de solution dégagée, il est important de conserver les structures existantes. C'est ainsi le cas du SIVOM de l'Abadie ou des syndicats vençois.

M. Estrosi conclut en affirmant que les décisions doivent être prises avec pragmatisme et dans le respect d'une majorité claire.

M. Guibal tient à s'exprimer sur la CARF dans cette réunion de concertation non décisionnelle. Il souligne que 8 communes sur 10 de la CARF ont approuvé le SDCI et compris sa cohérence à l'Est.

Ce qui pose problème, c'est le SIECL. Ce syndicat ne doit pas être dissout avant juin 2013.

M. Guibal évoque ensuite la fusion du SIVOM de Sospel avec la CARF, le SI pour le développement touristique du pays mentonnais, coquille vide dont la suppression est la

bienvenue, la dissolution du SIVOM de Villefranche sur Mer et les problèmes que cela pose à La Turbie, les SIVOM de la Roya.

Il lui semble inopportun d'évoquer certains syndicats dont le destin sera fonction de ce qui sera décidé à la prochaine CDCI concernant le devenir de La Roya.

M. Galy, Conseiller régional, Maire de Mougins, rappelle que sa commune s'est exprimée en faveur du SDCI.

Il souscrit aux propositions de maintien des syndicats évoqués (SISA, SIFRO, UNIVALOM).

Il demande une certaine vigilance pour que les décisions demeurent concrètes et dans le respect du travail réalisé.

Origines et traditions différentes ne signifient pas qu'il ne faut pas travailler ensemble.

Enfin, M. Galy se réjouit de la possibilité de création d'un pôle métropolitain avec trois points centraux à partager : les déchets, les transports, l'aménagement territorial et le développement économique.

M. Albin, Conseiller Général, Maire de Touët de l'Escarène, rappelle que la réunion porte sur le devenir d'une soixantaine de syndicats intercommunaux.

Pour les Paillons, 4 sont concernés soit par une fusion, soit par une dissolution. M. Albin prend note des remarques de M. le Sous-Préfet Nice Montagne sur la recevabilité des amendements pour le maintien du SIPPRISP et du SICTEUVP.

Le SIPPRISP, qui intervient sur le territoire de trois communes, doit être absolument maintenu car sa suppression entraînerait des difficultés non négligeables en termes de gestion.

La station de Drap ne peut pas recueillir l'ensemble des effluents du territoire.

Il demande que rien ne soit décidé sans un rapprochement avec les populations.

Des communes ont investi avec l'aide du Conseil Général pour créer leur propre station d'épuration. Un tel transfert aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Il est donc indispensable de maintenir le SICTEUVP.

Enfin, M. Albin manifeste son soutien à l'amendement qui sera déposé par M. Tujague quant à la création d'une CC de la Roya car la majorité des cinq communes concernées s'est exprimée pour.

M. Gavory lui répond que cela sera examiné lors de la prochaine CDCI.

M. Guibal précise que les communes de la Roya n'ont pas démontré à ce jour qu'elles peuvent travailler de concert.

M. Daunis reprend la parole pour s'exprimer sur le pôle métropolitain, perspective concrète d'agrégation des communes, et en appelle de nouveau au pragmatisme dans la mise en place du SDCI. Il demande que les intercommunalités ne soient pas le résultat d'un processus forcé.

La position présentée ce jour qui consiste à maintenir des syndicats est sage et de bonne administration.

Le pôle métropolitain en lui-même permet d'envisager de ne pas se hâter et de travailler sur la base d'un vrai projet. Il faut ménager l'avenir.

Cela doit être vrai aussi pour le maintien du SIVOM de Gattières-La Gaude-Saint Jeannet.

Enfin, M. Daunis apporte son soutien au projet de création d'une CC de La Roya et demande que lui soit transmis le jugement du tribunal administratif sur la consultation du mois de septembre.

M. Couillet, Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne, déclare en préambule qu'une communauté de communes ne doit pas être traitée différemment selon son emplacement géographique.

Le projet de SDCI conduit à recréer des syndicats qu'on avait supprimés. Tel est le cas en cas de suppression de la CCTS et M. Couillet s'interroge sur les conditions de recréation de ces syndicats.

Le facteur humain ne doit pas être négligé dans la conception des périmètres.

Lui aussi exprime son souhait de prendre le temps et de voir créer un pôle métropolitain.

M. Gavory lui répond que la loi ne s'oppose pas à la création d'un syndicat lorsque cela permet de rendre le meilleur service possible à la population (syndicat de l'eau et de l'assainissement en l'occurrence).

M. Daunis tient à préciser qu'il n'y a pas de satisfecit total.

M. Gavory, après avoir précisé que ce compte-rendu serait détaillé, précise que la CDCI sera convoquée à la fin novembre, début décembre, sur les périmètres, avec un vote sur les amendements présentés. Une autre réunion de la CDCI sera organisée si cela s'avère nécessaire. S'exprimant au nom de M. Brochand, Député-Maire de Cannes, qui lui en avait fait la demande, M. le Secrétaire Général évoque sa demande d'amendement sur la création d'une CA du grand Ouest et d'une expertise fiscale plus fournie.

Mme Gourdon demande si un moratoire serait accepté, et M. Gavory lui rappelle qu'il n'y a pas d'instruction ministérielle en ce sens mais que la concertation va se poursuivre.

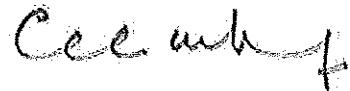
Après avoir remercié les membres de la Commission plénière, M. le Secrétaire Général lève la séance à 16 heures 30.

Le Premier assesseur



Jean-Claude GUIBAL

Le Secrétaire Général de la
préfecture des Alpes-Maritimes



Gérard GAVORY

